

Commune de Gingsheim

COMPTE-RENDU DE LA REUNION N°1 Travaux d'aménagement pour la lutte contre **DU 20 février 2012** les coulées d'eaux boueuses

Affaire 4 63 1038

Annexes

Marché n°		Notifié le :	21 septembre 201	1
Délai	4 semaines	Lieu	Sur site	
Maître d'ouvra	ge – Commune de Ginghseim			
Nom M. GROSS	Tél / Fax / email 06 14 88 09 90 / mairie.gingsheim@pa	Tél / Fax / email 06 14 88 09 90 / mairie.gingsheim@payszorn.com		Diffusion X
Maître d'œuvre	e – ARTELIA			
Nom M. HOPPÉ	Tél / Fax / email 03 88 56 93 81 / 03 88 56 90 20 / <u>mar</u> c	c.hoppe@arteliagroup.c	Participant om X	Diffusion X
Entreprise – E	UROVIA Schweighouse/Moder			
Nom M. ARELLANO M. CAVALLI	Tél / Fax / email 06 21 22 76 32 / <u>claude.arellano@euro</u> 06 13 30 96 87	ovia.com	Participant X X	Diffusion X X
M. CAVALLI	06 13 30 96 87		X	X

Affaire n°4 63 1038 Page 1 sur 3



	ACTION	
COMMENTAIRE SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT		
RAS		
1. SUJETS ADMINISTRATIFS		
ARTELIA a notifié par OS nº1 le démarrage des trava ux le 1 ^{er} février 2012.		
2. ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER		
2.1. Installation de chantier		
Fournir les documents suivants :		
 Demande d'agrément des matériaux : géotextile de transition, enrochements libres déversoir de la digue, enrochements entrée/sortie des buses, enrochements fosse de dissipation ; 	EUROVIA	
 Justificatifs pour les jours d'intempéries posés par EUROVIA. 	EUROVIA	
Des demandes d'agréments ont été proposées par EUROVIA au maître d'oeuvre. Le MOE souhaite que soit jointe une fiche descriptive des éléments à agrémenter (caractéristiques similaires au CCTP).		
2.2. Hygiène et sécurité / circulation		
L'entreprise prendra ses dispositions pour la signalisation du chantier et la protection de des sorties vers la départementale et les accès au chantier vis-à-vis du public.	EUROVIA	
3. SUIVI DU CHANTIER		
3.1. Avancement des travaux		
EUROVIA a souhaité suspendre les travaux liés notamment au gel/dégel de ces derniers jours (barrières de dégel sur les routes départementales permettant l'accès au site). Ce phénomène ne permet d'approvisionner le chantier en enrochements et en engins de chantier. Selon M. le Maire de Gingsheim, cette mesure de prévention sur les routes devrait être maintenue lors des 10 prochains jours. Un point d'avancement sera fait entre l'entreprise et le maître d'œuvre en fin de semaine.		
> Travaux mare tampon (tranche conditionnelle n⁰2)		
Le maître d'ouvrage souhaitait qu'ARTELIA complète dans sa phase de chantier la création d'une mare tampon sur une parcelle située à l'amont du bassin de rétention. Cette mare avait pour objet l'interception des chemins préférentiels des ruissellements sur la zone amont. Cette parcelle d'environ 2 000 m² devait être décaissée avec un aménagement en pente douce (3H/1V) et terrassée jusqu'au fil d'eau du fossé. Après cubature de l'entreprise, la création de cette mare tampon permettrait la rétention d'un volume de 500 m³ pour des déblais allant jusqu'à 6 000 m³ de terre. Cela est dû au relief important du terrain naturel. Ces déblais de terre feraient	GINGSHEIM ARTELIA	
considérablement augmenter le budget lié aux travaux en cours. Après exposé des faits, le maître d'ouvrage a décidé d'abandonner les travaux de la tranche conditionnelle n ^o 2. Le maître d'œuvre souhaite tout de même vérifier les levés topographiques qui ont permis à l'entreprise de soutenir cette hypothèse afin de justifier l'abandon définitive du projet (l'entreprise devra fournir ces éléments au maître d'œuvre).	EUROVIA	
Travaux bassin de rétention (tranche ferme)		
 Afin de profiter du foncier appartenant à la commune pour la création d'un bassin de rétention, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage souhaitent augmenter le volume de rétention du bassin en profitant au maximum de l'emprise disponible de l'ensemble de la 		
parcelle. Ces modifications impacteront le Marché (augmentation des volumes de déblai). Le client souhaite que soit transmis par l'entreprise un estimatif du surcoût (cubatures approximatives des modifications à transmettre au maître d'œuvre);	EUROVIA	

Affaire n°4 63 1038 Page 2 sur 3



- Concernant la protection des talus du bassin, l'entreprise propose de mettre en œuvre de la bentonite afin de diminuer la perméabilité des sols. Ce procédé sera à soumettre par l'entreprise à l'agrément du maître d'œuvre;
- Concernant l'aménagement des talus côté chemin empierré, l'entreprise suggère de poser des enrochements en pied de talus. Dans les plans de projet, le talus était retravaillé à une pente à 3H/2V. Cette proposition fera l'objet d'une validation du maître d'œuvre;
- L'entreprise suggère que la zone, située au point bas du bassin (à l'amont de la buse passant sous la surverse et la rampe), nécessite d'être davantage protégée vis-à-vis de l'érosion. Ce renforcement consisterait à compléter les talus par des enrochements libres. Cette proposition fera l'objet d'une validation du maître d'œuvre;
- Concernant l'orifice calibré en sortie de bassin à 0.30 m², il est proposé de remplacé le limitateur de débit en tête par une buse de diamètre 600mm. Le maître d'œuvre se laisse un délai de réflexion afin de prendre en compte les différentes solutions proposées lors de la réunion de chantier et de proposer un projet optimisé sur ce point lors de la prochaine réunion de chantier.

> Travaux de création d'un passage à gué (tranche conditionnelle n3)

Des discussions ont été engagées sur le site avec la présence du propriétaire de la parcelle n°116 ainsi que le locataire exploitant la parcelle. Le propriétaire est opposé au projet initial visant à faire un travail de déblai/remblai sur sa parcelle afin de créé un thalweg « artificiel ». Ce thalweg permettrait d'orienter les trajectoires des ruissellements de la parcelle vers le cours d'eau à l'aval du bassin de rétention. Il sera néanmoins gardé un passage à gué, en revêtement béton, sur le chemin. La dépression sera d'environ 40 cm par rapport à la cote actuel du chemin et l'implantation du passage à gué a été marquée sur site (longueur à confirmer). Ce passage à qué sera accompagné d'une descente d'eau vers le fossé conformément au Marché.

3.2. Travaux non-réalisés : remplacement d'une buse (tranche conditionnelle n°1)

Il était prévu le remplacement d'une buse DN 600mm par une buse DN 900mm sous la route départementale RD58. Ces travaux ne font plus partie de notre projet. La compétence de ces travaux a été prise en charge par le Conseil général du Bas-Rhin (Direction des routes, des transports et des déplacements).

4. DIVERS

RAS

Nota 1 : Prière, aux différents destinataires, de signaler à chaque réunion s'ils n'ont pas reçu le compte-rendu de la réunion précédente.

Nota 2 : Sauf contestation par fax/lettre à ARTELIA, dans un délai de 8 jours après réception, les termes du présent compterendu seront considérés comme lus et approuvés par chaque destinataire participant à l'opération.

Prochaine réunion de chantier : à définir.

ARTELIA

ARTELIA

ARTELIA

ARTELIA

Affaire n° 4 63 1038 Page 3 sur 3